

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1048 Subvention (5.425.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre de la Ville (4e et 18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 14 janvier 2014 relative à l'attribution d'un acompte de 5.325.000 euros au titre de l'année 2014 approuvé par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la ville, 16, Quai de Gesvres, 75004 Paris est fixée à 10.750.000 euros au titre de l'année 2014, soit un complément de 5.425.000 euros après déduction de l'acompte versé. 52341 ; 2014_06148.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.425.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.